



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfecture de l'Yonne - Service SEANCE DU 29 janvier 2018

08 FEV. 2018

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION N°2018-008

**OBJET : Espace du moulin - Prêt locatif social et convention APL**

En exercice : 20  
Membres  
Présents(s) : 17  
Pouvoir(s) : 1  
Absent(s) : 3

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Christiane GALLON à Michel DUCROUX

**Le ou les membres absent(s) :**

Christiane GALLON, Isabelle CAMBIER, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe THOMAS

### ***Construction / acquisition-amélioration / création par restructuration de logements locatifs sociaux***

#### **I / PRINCIPES GENERAUX**

##### **1 / Nature de l'aide**

Il s'agit d'un prêt à un taux (de l'ordre de 2%) révisable selon la variation du taux du livret A sur une durée maximale de 40 ans qui peut couvrir la totalité du prix de revient (avec un minimum de 50 % cependant).

Il peut être délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Foncier, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Société Générale ou le Crédit Coopératif (liste 2013).

Il ouvre droit :

- 0 au conventionnement à l'APL (Aide Personnalisée au Logement) pour les ménages,
- 1 à la TVA à 5,5 % (récupération du différentiel de TVA entre 20 % et 5,5 % auprès des services fiscaux au cours ou à l'issue des travaux),
- 2 à l'exonération de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) pendant 25 ans maximum (dépend de la durée de la convention APL qui est de 15 ans minimum).

Ce produit est cependant contingenté en terme de nombre de logements par le Gouvernement.

## 2 / Contreparties

Les revenus des futurs locataires ne devront pas dépasser certains plafonds (arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources) :

Catégorie de ménages	1	2	3	4	5	6	par personne
Plafonds de ressources annuelles <small>(Revenu fiscal max. de référence)</small>	20 107 €	26 851 €	32 291 €	38 932 €	45 858 €	51 682 €	+ 5 765 €

Les loyers seront plafonnés pendant la durée du prêt PLS (15 ans au minimum cependant). Le loyer plafond est actuellement de 5,14 € du m<sup>2</sup> de surface utile (multiplié par un coefficient correcteur dépendant de la taille de l'opération et des surfaces).

Afin de pouvoir déposer le dossier nécessaire à l'obtention de l'agrément, ainsi qu'à son financement, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à :

- Effectuer auprès des organismes habilités la demande de prêt PLS et signer le contrat de prêt
- Demander la délivrance d'une décision d'agrément : "prêt locatif social" et signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande
- Déposer la demande de conventionnement, au titre du logement social, pour les logements de l'espace du moulin et signer la convention ATL,
- Réaliser l'ensemble des démarches et signer tous les documents relatifs à ce projet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Crescent MARAULT

